

OJ N°05

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

RAPPORT

OJ N°05 : CALENDRIER D'EVOLUTION DE L'OFFRE DES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF

Le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) finance et organise un réseau de transports collectifs qui transporte plus de 13 millions de voyageurs chaque année, dont 18 000 élèves quotidiennement sur les lignes spéciales scolaires (données 2024).

L'offre de transport gérée par le SMPBA est amenée à s'adapter régulièrement, d'une part, en raison des transformations du territoire (logement, économie, établissement scolaire, ...) et des manières de se déplacer des habitants et, d'autre part, des demandes des communes et des usagers.

Il existe deux périodes distinctes de fonctionnement du réseau au cours d'une année :

- Le réseau « Été » pendant les mois de juillet et d'août ;
- Le réseau « Hiver » de septembre à juin (de l'année N+1).

Le SMPBA, en lien avec les opérateurs de transport, mène des études pour ajuster l'offre à mettre en service pour la période suivante. Afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les communes, les usagers et les familles, tout en garantissant une organisation rigoureuse, équitable et transparente, le SMPBA a défini un calendrier d'instruction des demandes d'évolution des réseaux réguliers et scolaires.

La présente délibération met à jour la délibération n°11 du 20 octobre 2022.

- **Réseau régulier (inchangé par rapport à la délibération de 2022) :**

Pour formuler des demandes d'évolution d'offre (itinéraire, horaire, niveau de service, création d'arrêt) pour les deux périodes, les communes (services et élus) auront deux dates limites à respecter : le 1^{er} janvier de l'année N pour le réseau « Été » et le 1er mars de l'année N pour le réseau « Hiver ».

Le tableau ci-dessous récapitule ce calendrier :

Calendrier	Étude Offre « Période Été » (début 1 ^{er} juillet)	Étude Offre « Période Hiver » (début 1 ^{er} septembre)
Demande « Commune »	1 ^{er} janvier	1 ^{er} mars
Validation offre SMPBA	15 mars	15 mai

Passés les délais indiqués, les demandes des communes seront prises en compte pour l'année N+1.

La période comprise entre la demande formulée par une commune et la validation de l'offre par le SMPBA sera consacrée aux études techniques et financières par les opérateurs (en lien avec le SMPBA). Un retour sera fait impérativement par le SMPBA aux communes sur la faisabilité technique et financière des services demandés, l'exigence étant de respecter la prospective financière du SMPBA.

- Réseau scolaire :

Les évolutions du réseau scolaire nécessitant des études complexes, à un niveau fin, prenant en compte chaque enfant concerné. Les demandes de la part des communes doivent s'inscrire dans le calendrier indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les adaptions pourront être mises en service en septembre de l'année N sous réserve de respecter le calendrier suivant.

Type d'évolution du réseau scolaire	Date limite demande des communes
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un nouvel établissement scolaire - Aménagement de voirie (devant un établissement scolaire ou une gare routière) - Création d'une ligne de transport scolaire - Modification des horaires d'une ligne scolaire pour correspondre à une modification des horaires d'un établissement scolaire - Modification d'une ligne scolaire existante (itinéraire)* - Création d'un nouvel arrêt scolaire sur une ligne existante* 	1^{er} février de l'année scolaire en cours pour année scolaire N+1

***A noter :** Certaines demandes (ex. nouvel arrêt, ajustement de parcours) pourront être étudiées pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivant les vacances intermédiaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques), **sans garantie de faisabilité**, selon la complexité technique et les impacts sur le service.

Le Comité syndical est invité à autoriser le Président à valider le calendrier des évolutions des réseaux réguliers et scolaire. La présente délibération se substitue à la délibération n°11 du 20 octobre 2022.

Cette action s'inscrit dans l'ambition « *T.II.2. Réduire les trajets d'accompagnement* » et « *C.II. Organiser des services collectifs de mobilité à l'échelle des bassins de vie et mailler le territoire* » du Plan de Mobilité adopté le 3 mars 2022. Elle correspond aux engagements N°42 « Faciliter l'accès à tous les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle » et N°43 « Réduire l'usage de la voiture individuelle » du Projet de Territoire de l'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en conseil communautaire de la CAPB.